

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2026

Nombre de conseillers élus : 29

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de procurations : 1

Date d'affichage de la convocation : 06.10.2026

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire à la mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le six octobre deux mil vingt-six, sous la présidence de Madame Béatrice BULOU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER - Nicolas SCHMITT - Cathie PETRI - Serge KURT - Doria BOUDJI - Laurent GUILLO - Nathalie MAUVIEUX - Armand RUPP - Jean SCHMITT - Eric THOMY - Eric LEHMANN - Patricia SCHEER - Philippe GOETTLE - Laurence CHIESA - Jean-Claude WORRINGEN - Carole DISS - Sylvie RISSE - Sophie DIEMER - Alexandre MANCEAU - Noémie SCHORK - Emmanuelle SCHWARTZ - Lucile ROTH - Carine SIGRIST SILBERMANN - Jean TROIA

Était absent excusé représenté :

Monsieur Mathieu RAUSCHER donne procuration de vote à monsieur Laurent GUILLO

Étaient absents :

Monsieur Laurent DELUARD - Monsieur Grégory RICHERT - Madame Maéva SEDDIK

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOU, Maire, ouvre la séance

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 15 octobre 2026

Publié sur le site internet de la commune le 15 octobre 2026

Le Maire, Béatrice BULOU



1. Désignation du secrétaire de séance

Conseillers
élus : 29

Conseillers
en fonction : 29

Conseillers
présents : 25

Conseillers
absents : 4
dont 1 avec procuration

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Madame le Maire propose la candidature de Madame Cathie PETRI.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Cathie PETRI comme secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE
Par 26 voix Pour

Mundolsheim, le 15 octobre 2026

Le Maire,




Béatrice BULOUE

Le secrétaire de séance,



Cathie PETRI

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2026

Conseillers
élus : 29

Conseillers
en fonction : 29

Conseillers
présents : 25

Conseillers
absents : 4
dont 1 avec procuration

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2026,

DECIDE de l'approuver sans réserve.

ADOpte A L'UNANIMITE
Par 26 voix Pour

Mundolsheim, le 15 octobre 2026

Le Maire,



Béatrice BULOUE

Le secrétaire de séance,

Cathie PETRI

3. Validation de l'avant-projet détaillé (APD) - Réhabilitation de l'école Maternelle Leclerc

Conseillers
élus : 29

Conseillers
en fonction : 29

Conseillers
présents : 25

Conseillers
absents : 4
dont 1 avec procuration

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2431-20 à R. 2431-22 relatifs aux études d'avant-projet pour les opérations de réhabilitation de bâtiment [1] ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 22 novembre 2024 au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par son mandataire la SA Weber et Keiling ;

Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre modifiant le découpage des études en tranches fermes et conditionnelles permettant d'individualiser les études de maîtrise d'œuvre sur le bâtiment de l'école maternelle ;

Vu le dossier d'avant-projet détaillé (APD) établi par le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par son mandataire la SA Weber et Keiling en date du 9 septembre 2026 ;

Vu la réunion des commissions réunies du 5 octobre 2026 lors de laquelle le projet de rénovation des écoles Leclerc a été présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre, ainsi que le projet de plan pluriannuel d'investissement ;

Considérant que l'avant-projet détaillé précise les dernières mises au point en fonction des options retenues par la commune, à savoir :

- Désamiantage complémentaire salles RDC et R+1 =306 m² et sol neuf,
- Rénovation des salles existants (revêtement de sol, peinture murs, porte et plafonds),
- Remplacement des menuiseries extérieures y compris dépose et BSO extérieurs,
- Protection solaire avec brise soleil des châssis des cages d'escaliers,
- Climatisation pour la salle de motricité Maternelle,
- Ajout Jeux extérieurs pour cour école maternelle,

Considérant que l'ensemble des travaux est précisé et chiffré dans le dossier d'APD ;

Considérant que le dossier d'APD comprend :

- les plans détaillés de tous les niveaux du bâtiment ;
- une notice descriptive précisant les matériaux ;
- un descriptif détaillé des solutions techniques retenues et notamment des installations techniques ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux de l'école maternelle s'élève à 1 882 165 € HT, soit 2 258 598 € TTC ;

Considérant que ce montant sera intégré à l'autorisation de programme qui interviendra au moment de l'adoption du budget 2027, les dépenses 2026 étant d'ores et déjà inscrites au budget ;

Considérant que le calendrier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- Consultation des entreprises :
 - o pour les lots anticipés (désamiantage et locaux provisoires) : février 2027
 - o pour tous les autres lots : entre mars et avril 2027
- Démarrage des travaux : début juillet 2027
- Achèvement des travaux : fin août 2028

après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Le dossier d'avant-projet détaillé (APD) relatif à la réhabilitation de l'école maternelle Leclerc, établi par le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par son mandataire la SA Weber et Keiling en date du 9 septembre 2026, est approuvé.
- Le coût prévisionnel des travaux, intégrant les options retenues listées ci-dessus est arrêté 1 882 165 € HT, soit 2 258 598 € TTC.
- L'enveloppe prévisionnelle de l'ensemble de l'opération est estimée, à ce stade à 6 708 500 € HT, soit 8 050 200 € TTC. Elle sera ajustée en fonction des financements notifiés, et des options retenues pour l'école élémentaire.
- Les crédits nécessaires à la poursuite des études sont inscrits au budget. Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits à l'occasion de la création d'une autorisation de programme en 2027.
- Le maire signera tous les documents nécessaires à la poursuite de l'opération, notamment le dossier de consultation des entreprises (DCE).
- Le maire déposera les dossiers de demandes de subvention afférant à ces travaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

Par 25 voix Pour

1 Abstention : Emmanuelle SCHWARTZ

Mundolsheim, le 15 octobre 2026

Le Maire,



Béatrice BULOUE

Le secrétaire de séance,

Cathie PETRI

4. Finances : versement d'une subvention pour la participation de trois jeunes sportives mundolsheimois aux championnats du monde de cheerleading

Conseillers
élus : 29

Conseillers
en fonction : 29

Conseillers
présents : 25

Conseillers
absents : 4
dont 1 avec procuration

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a été destinataire de trois demandes d'aide financière pour la participation prochaine de jeunes sportives mundolsheimois licenciées au club de cheerleading de Souffelweyersheim aux championnats du monde de cheerleading qui auront lieu à Athènes du 20 au 22 novembre 2027.

Les parents, représentants légaux des jeunes sportives mineures, ont sollicité une aide de la commune afin de participer aux frais de transport et logistique liés à ce déplacement.

Etant donné le caractère exceptionnel de la demande (niveau de compétition au plus haut, club sportif extérieur à Mundolsheim), Mme le Maire propose au conseil municipal de verser aux représentants légaux de Eve Schott, Diana Craciun, Noémie Pognon la somme de 150 € par sportive pour participer à la compétition. Le versement se fera sur présentation d'une facture d'un montant supérieur à 150 €.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à M. Marius Craciun, domicilié 2 rue du Docteur Schweitzer à Mundolsheim, à M. ou Mme Olivier ou Carole Schott, domiciliés 66 rue du Général Leclerc à Mundolsheim et Mme Magali Ritt domiciliée 2 rue des Floralies à Mundolsheim la somme de 150 € par sportive sur présentation d'une facture en lien avec la participation de leur fille au championnat du monde de cheerleading en 2026. Toute participation de la commune aux déplacements sportifs des sportives concernées ne sera versée qu'une fois dans la carrière sportive des intéressées.

ADOpte A L'UNANIMITE
Par 26 voix Pour

Mundolsheim, le 15 octobre 2026
Le Maire,

Béatrice BULOu



Le secrétaire de séance,


Cathie PETRI

5. Finances - décision modificative n°2

Conseillers
élus : 29

Conseillers
en fonction : 29

Conseillers
présents : 25

Conseillers
absents : 4
dont 1 avec procuration

Le budget primitif 2026 de la commune prévoit un crédit de 5 010,00 € pour les subventions versées aux particuliers en complément de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) pour la sauvegarde des immeubles d'intérêt architectural. Après la réception d'un nouveau dossier, il convient d'abonder ce crédit de 600 €.

Suite à la délibération du conseil municipal du 7 septembre 2026 actant le versement d'une subvention de 500 € à l'œuvre des Pupilles des Sapeurs-Pompiers de France, il convient d'ouvrir le crédit budgétaire correspondant.

La délibération de ce jour accordant une subvention aux trois jeunes sportives mundolsheimois participant aux championnats du monde de cheerleading d'Athènes pour un total de 450 € doit également donner lieu à une ouverture de crédits budgétaires.

Enfin, afin de permettre une ventilation plus fine des dépenses effectuées en 2025 pour le paiement des travaux sur le parc de la mairie, il y a lieu d'annuler les dépenses effectuées par une recette, et d'ouvrir des crédits budgétaires pour les dépenses reventilées, à hauteur de 98 411 €.

Pour équilibrer cette décision modificative, il est proposé d'augmenter les crédits, en recettes, de remboursements sur rémunération de personnel, les crédits budgétaires étant d'ores et déjà dépassés.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
D / 65748-312 Subv Immeubles d'intérêt architectural			600,-€		
D / 65748-3273 Subv. sportives cheerleading			450,- €		
D / 65748-12 Subv. Oeuvre Pupilles sapeurs pompiers			500,-€		
R / 6419-01 Rembours. sur rémunérations du personnel					1 550,- €
TOTAL FONCTIONNEMENT			1 550,-€		1 550,- €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Prog				
R / 2312-4212 Travaux aménag.en cours – Parc Mairie					98.411,- €
D / 2312-4212 Travaux aménag.en cours – Parc Mairie	230		87.674,- €		
D / 2151-4212 Travaux réseaux – Parc Mairie	230		5.254,- €		
D / 2158-4212 Travaux install. technique – Parc Mairie	230		5.483,- €		
TOTAL INVESTISSEMENT			98.411,- €		98.411,- €

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la décision modificative n°2 du budget 2026 conformément au tableau présenté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE
Par 26 voix Pour

Mundolsheim, le 15 octobre 2026

Le Maire,



Béatrice BULOU

Le secrétaire de séance,

Cathie PETRI

6. Finances – fixation de la participation financière de la commune aux classes transplantées

Conseillers
élus : 29

Conseillers
en fonction : 29

Conseillers
présents : 25

Conseillers
absents : 4
dont 1 avec procuration

La Commune est, chaque année, sollicitée par l'école élémentaire, pour une participation financière dans le cadre de classes transplantées.

Par délibération du 26 mars 2018, le Conseil Municipal a accordé, par principe, une participation financière de 3 € par jour et par enfant dans le cadre de séjours sans nuitée, et 7 € par jour et par enfant dans le cadre de séjours avec nuitées. Ces participations sont versées à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire, sur demande de la directrice de l'école élémentaire, et après production des justificatifs. L'enveloppe globale annuelle est fixée à 3000 €.

Par courrier réceptionné le 21 septembre 2026, la Collectivité Européenne d'Alsace lance un nouveau dispositif à compter du 1/01/2027 visant la prise en charge de 8 € par élève et par nuitée dans la limite de 4 nuitées, sous réserve, pour les élèves des écoles maternelles et primaires, d'un cofinancement communal d'un montant au moins équivalent.

Mme le Maire propose donc que soit adoptée une délibération de principe qui fixe la participation financière de la commune dans le cadre de classes transplantées, au niveau permettant l'accès aux financements de la CEA, à savoir :

- 3 € par jour et par enfant dans le cadre de séjours sans nuitée, dans la limite de 4 jours ;
- 8 € par nuitée et par enfant dans le cadre de séjours avec nuitée, dans la limite de 4 nuitées.

Les participations financières seront versées après les sorties et séjours, sur présentation d'un justificatif confirmant le nombre d'enfants participants.

L'enveloppe globale annuelle reste fixée à 3 000 €.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la participation financière de la commune aux classes transplantées de l'école élémentaire comme suit :

- 3 € par jour et par enfant dans le cadre de séjours sans nuitée, dans la limite de 4 jours ;
- 8 € par nuitée et par enfant dans le cadre de séjours avec nuitée, dans la limite de 4 nuitées.

avec une enveloppe annuelle maximale de 3 000 €.

Les participations correspondantes seront versées à la Coopérative Scolaire de l'école élémentaire, après les classes transplantées, sur présentation d'un justificatif confirmant le nombre d'enfants participants.

ADOpte A L'UNANIMITE
Par 26 voix Pour

Mundolsheim, le 15 octobre 2026

Le Maire,



Béatrice BULOUE

Le secrétaire de séance,

Cathie PETRI

7. Approbation d'une convention de partenariat avec l'Amicale du Personnel de la Commune de Mundolsheim

Conseillers
élus : 29

Conseillers
en fonction : 29

Conseillers
présents : 25

Conseillers
absents : 4
dont 1 avec procuration

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des agents souhaitent reconstituer un bureau de l'Amicale du Personnel. Cette association a pour but de créer et de maintenir des liens d'amitié et de solidarité entre les agents municipaux, de susciter et de soutenir toutes initiatives de nature culturelle, sociale et sportive, d'organiser les loisirs (soirées, sorties, excursions, conférences et autres).

Dans ce cadre, il conviendrait de signer une convention de partenariat entre la commune et l'Amicale du Personnel de la commune de Mundolsheim afin de définir le rôle de chaque entité, et le cadre d'intervention de l'Amicale dans les œuvres sociales de la commune.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la signature de cette convention de partenariat entre la commune et l'Amicale du Personnel de la commune.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

AUTORISE Mme le Maire ou son-sa représentant-e à signer, la convention de partenariat avec l'Amicale du Personnel de la Commune, jointe à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE
Par 26 voix Pour

Mundolsheim, le 15 octobre 2026

Le Maire,



Béatrice BULOUE

Le secrétaire de séance,



Cathie PETRI

8. Ressources humaines : modification du tableau des effectifs

Conseillers
élus : 29

Conseillers
en fonction : 29

Conseillers
présents : 25

Conseillers
absents : 4
dont 1 avec procuration

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Ces emplois peuvent être occupés par des agents contractuels conformément aux conditions fixées aux articles L. 332-14 ou L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L. 713-1 du code général de la fonction publique, la rémunération des agents contractuels sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent.

L'autorité territoriale peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour les motifs suivants :

- Le recrutement au poste de secrétariat du pôle petite enfance, enfance et jeunesse à compter du 13/10/2026
- Les recrutements aux postes d'agents des espaces verts spécialisés à compter du 01/11/2026

Madame le Maire propose les créations de poste présentées en annexe.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- DECIDE la création des postes présentés en annexe.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE
Par 26 voix Pour

Mundolsheim, le 15 octobre 2026

Le Maire,



Béatrice BULOUE

Le secrétaire de séance,



Cathie PETRI

Conseil Municipal de Mundolsheim– Séance du 12/10/2026

- ANNEXE 3-

Ressources Humaines - modification du tableau des effectifs

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

Logo of the French Republic

ID : 067-216703090-20261012-DEL20261012PV8-DE

Création de postes :

Date délibération portant création	Date création	Filière	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emplois	Grade	Niveau de recrutement minimum	Niveau de rémunération	DHS	ETP	Missions	Poste pouvant à la date de délibération	Voie contractuelle possible	Motif de recrutement si agent contractuel	Besoin perman ent	Service
12/10/2026	13/10/2026	Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	Niveau 3	C1 à C3	35,00	1,00	Secrétariat Pôle PEEJ	NON	OUI	L 332-14 - Vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	OUI	Pôle Petite Enfance, Enfance, Jeunesse
12/10/2026	01/12/2026	Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Niveau 3	C1 à C3	35,00	1,00	Agent des espaces verts spécialisés	NON	OUI	L 332-14 - Vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	OUI	Services Techniques - espaces verts
12/10/2026	01/12/2026	Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Niveau 3	C1 à C3	35,00	1,00	Agent des espaces verts spécialisés	NON	OUI	L 332-14 - Vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	OUI	Services Techniques - espaces verts

9. Création d'une servitude de passage de câble électrique dans le chemin du Bassin d'Orage, au profit de l'Electricité de Strasbourg, pour l'alimentation du bassin d'orage de l'Eurométropole de Strasbourg.

Conseillers
élus : 29

Conseillers
en fonction : 29

Conseillers
présents : 25

Conseillers
absents : 4
dont 1 avec procuration

L'Electricité de Strasbourg en sa qualité de fournisseur d'énergie, a été sollicité par l'Eurométropole de Strasbourg afin d'alimenter le bassin d'orage, situé sur du Bassin d'Orage.
Aucun réseau électrique n'étant présent à proximité de ce bâtiment, la pose d'une armoire ainsi que d'un câble souterrain d'une longueur de 100 mètres est nécessaire.

Pour ce faire, la constitution d'une servitude est nécessaire, afin d'établir un droit de passage de ce câble sur le domaine privé communal, cadastré section 25 numéro 259.

L'ensemble des frais de cette création de servitude est supporté par l'Electricité de Strasbourg. La remise en état du chemin sera prise en charge dans le cadre du projet de création du bassin.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'implantation par STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX de cette ligne électrique, sur la parcelle située à MUNDOLSHEIM, cadastrée section 25 numéro 259 ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte de constitution de servitude sur cette parcelle, conformément à la convention sous seing privé du 17 décembre 2018, à l'Euro symbolique.

ADOpte A L'UNANIMITE
Par 26 voix Pour

Mundolsheim, le 15 octobre 2026

Le Maire,



Béatrice BULOUE

Le secrétaire de séance,

Cathie PETRI

10. Points d'information : délégations au maire

Conseillers
élus : 29

Conseillers
en fonction : 29

Conseillers
présents : 25

Conseillers
absents : 4
dont 1 avec procuration

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-23), le Conseil Municipal est informé des opérations et décisions réalisées par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 (délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°9 du 21/03/2026).

Date de la décision	Objet de la décision	N° de la compétence (cf délib)
18/09/2026	Acte nomination régisseur titulaire du gîte (changement du suppléant)	7 régies comptables
21/09/2026	Acte de clôture de la régie bibliothèque	7 régies comptables
30/09/2026	Avenant n°1 marché 2024E13MOE_ marché maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du groupe scolaire Leclerc	4° marchés publics
28/09/2026	vente Citroën Berlingo 129 ADT 67	10° aliénation de gré à gré de mobiliers < 4600 €
24/09/2026	vente tondeuse SITREX	10° aliénation de gré à gré de mobiliers < 4600 €
24/09/2026	vente tondeuse tractée STIHL	10° aliénation de gré à gré de mobiliers < 4600 €
25/09/2026	vente tondeuse ventrale John DEER	10° aliénation de gré à gré de mobiliers < 4600 €
25/09/2026	vente herse Howard	10° aliénation de gré à gré de mobiliers < 4600 €
25/09/2026	vente tondeuse ventrale ETESIA	10° aliénation de gré à gré de mobiliers < 4600 €
25/09/2026	vente broyeur sur remorque ECIM	10° aliénation de gré à gré de mobiliers < 4600 €
01/10/2026	vente tondeuse hélicoïdale SABO	10° aliénation de gré à gré de mobiliers < 4600 €

NE DONNE PAS LIEU A VOTE

Mundolsheim, le 15 octobre 2026

Le Maire,



Béatrice BULOÛ

Le secrétaire de séance,

Cathie PETRI